

Rapport annuel

Commune de CAHORS

# Prix & Qualité

*service de l'assainissement collectif*

## DU SERVICE PUBLIC

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2015  
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Copyright © 1996-2010 Diadème Ingénierie  
et Ministère de l'Agriculture et de la Pêche



EXERCICE  
2015

Document établi  
le 4 juillet 2016

# Sommaire

■	<b>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC .....</b>	<b>3</b>
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE .....	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE .....	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE .....	3
■	CONVENTIONS DE TRANSFERT D'EFFLUENTS .....	3
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	4
■	CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE .....	5
■	OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES.....	6
■	<b>TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC .....</b>	<b>9</b>
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR .....	9
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Y COMPRIS REDEVANCE MODERNISATION 10	
■	RECETTES D'EXPLOITATION .....	11
■	<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....</b>	<b>12</b>
■	TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES.....	12
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU .....	12
■	CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION .....	14
■	CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION.....	14
■	CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES .....	14
■	TAUX DE DEBORDEMENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS .....	15
■	NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE .....	15
■	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX.....	15
■	INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES .....	16
■	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE.....	17
■	TAUX D'IMPAYES.....	17
■	<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE .....</b>	<b>18</b>
■	TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE .....	18
■	AMORTISSEMENTS REALISES .....	18
■	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE .....	19
■	<b>ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE .....</b>	<b>20</b>
■	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE .....	20
■	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE .....	20

## ■ Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

### ■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La commune organise intégralement le service d'assainissement.  
Elle n'adhère à aucun EPCI pour la compétence assainissement.

### ■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Environ 17 858 habitants.

### ■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en régie. Le SYDED du Lot apporte son appui à la collectivité en tant qu'assistant technique pour l'exploitation des ouvrages et la gestion du service.

### ■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

La commune prend en charge :

<b>Gestion du service</b>	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
<b>Gestion des abonnés</b>	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
<b>Mise en service</b>	des branchements
<b>Entretien</b>	de l'ensemble des ouvrages
<b>Renouvellement</b>	des collecteurs, des équipements électromécaniques
<b>Prestations particulières</b>	curage hydrodynamique

### ■ CONVENTIONS DE TRANSFERT D'EFFLUENTS

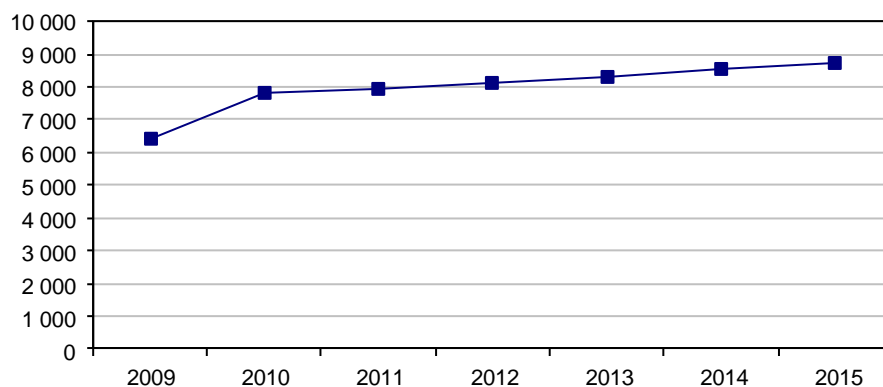
Lien contractuel	Sens	Usage	Cocontractant
Convention	Import	Permanent	LAMAGDELAINE
Convention	Import	Permanent	LAROQUE-DES-ARCS
Convention	Import	Permanent	PRADINES

## ■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2014	2015	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	8 524	8 709	+2,17 %
Nombre d'abonnements non domestiques	7	10	+42,86 %
- dont avec autorisation de déversement formalisée		10	
- dont avec convention spéciale de déversement	5	10	+100,00 %
<b>Nombre total d'abonnements</b>	<b>8 531</b>	<b>8 719</b>	<b>+2,20 %</b>

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau. Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières.

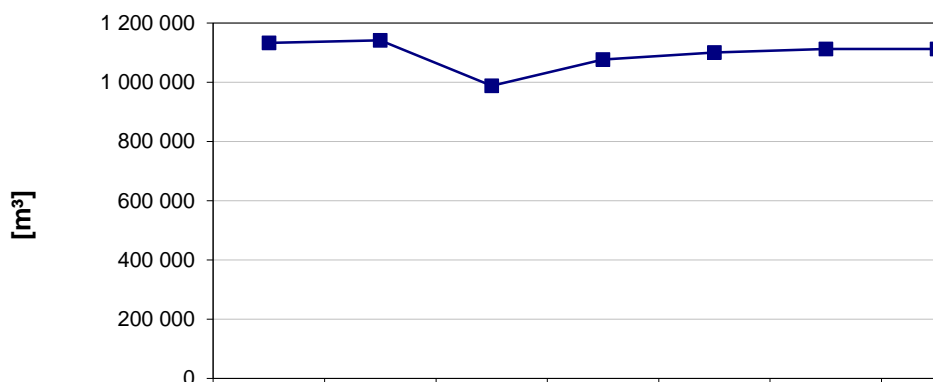
- *Evolution du nombre total d'abonnements*



## ■ VOLUMES FACTURES

Volumes facturés [m³]	2014	2015	Variation
- aux abonnés domestiques	1 043 167	1 046 850	+0,35 %
- aux abonnés non domestiques	69 154	65 067	-5,91 %
<b>Total des volumes facturés</b>	<b>1 112 321</b>	<b>1 111 917</b>	<b>-0,036 %</b>

- Evolution des volumes facturés aux abonnés



## ■ CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

- Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées

Linéaire [km]	2014	2015
Réseau séparatif	97,906	97,906
Réseau unitaire	42,076	42,076
Réseau eaux pluviales	33,841	33,917

## ■ OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le service gère 2 ouvrages d'épuration.

- *STEP de Lacapelle (CAHORS)*

### Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par filtre planté

Commune d'implantation : CAHORS

Lieu-dit : Lacapelle

Capacité nominale : 420 Equivalent habitant

La population raccordée à la station est de 78 habitants

### Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	Débit
Capacité	25,2 kg/j	50,4 kg/j	29,4 kg/j	63 m <sup>3</sup> /j

### Prescriptions de rejet

- Arrêté national : 22 juin 2007

Paramètre	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et O u	Flux (kg/j)	Val Réhibitoire (mg/l)
DBO5		35	ou	60			
DCO				60			
MES				50			

### Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	5,3 kg/j	12 kg/j	4,4 kg/j	1,4 kg/j	1,4 kg/j	0,13 kg/j	13 m <sup>3</sup> /j
Concentration en sortie (mg/l)	< 0,5	< 30	< 2	1,1	44,13	7,3	Sans objet
Rendement de la station d'épuration	99,9 %	96,8 %	99,4 %	99 %	59 %	27 %	Sans objet

### Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

La totalité des boues est stockées et minéralisées en surface des filtres.

	2014	2015
Tonnage de boues évacuées en tonnes de matière sèche	0	0

- STEP de la Ville (CAHORS)

### Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées

Commune d'implantation : CAHORS

Capacité nominale : 49 000 Equivalent habitant

La population raccordée à la station est de :

Communes raccordées à la même unité de traitement (ration de 2 habitants par abonné) :

- CAHORS 17243 habitants
- PRADINES 3000 habitants
- LAROQUE-DES-ARCS 200 habitants
- LAMAGDELAINE 280 habitants

### Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	2940 kg /j	5880 kg /j	4410 kg /j	400 kg/j	100 kg/j	15600 m <sup>3</sup> /j

### Prescriptions de rejet

- Autorisation du 22/12/2005

Milieu récepteur du rejet : la rivière Lot

Paramètre	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Rédhibitoire (mg/l)
Période : Temps sec							
- DBO5		25		55			
- DCO		125		65			
- MES		35		85			
- NKj				15			
- NGL		15					
- Pt		2		50			

### Charges reçues par l'ouvrage :

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	1045 kg/j	2378 kg/j	1470 kg/j	313 kg/j	313 kg/j	32 kg/j	4330 m <sup>3</sup> /j
Concentration en sortie (mg/l)	4,6	41	7,2	9	16	1,7	Sans objet
Rendement de la station d'épuration	98,1 %	92,5 %	97,9 %	87,5 %	77,9 %	77 %	Sans objet

### Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Elimination conforme des boues en compostage : 242 tMS + Incinération conforme : 95 tMS

	2014	2015	Variation
Tonnage de boues évacuées en tonnes de matière sèche	413	337	-18,40 %

### Glossaire

Équivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche



## ■ Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

### ■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.  
 Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
18/12/2014	Tarifs assainissement 2015
15/12/2015	Tarifs assainissement 2016

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

### ■ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

- *Redevance de modernisation des réseaux de collecte*

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 <sup>er</sup> jan 2015	1 <sup>er</sup> jan 2016
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,2350	0,2400

## ■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF y compris Redevance modernisation

- Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1 <sup>er</sup> jan 2015	1 <sup>er</sup> jan 2016	Variation
<b>Part de la collectivité</b> Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ] (tranches en m <sup>3</sup> /an)	N° 1 (0 à 6 000 m <sup>3</sup> )	2,13	2,16	1,41 %
	N° 2 (6 001 à 12 000 m <sup>3</sup> )	1,81	1,84	1,66 %
	N° 3 (12 001 à 24 000 m <sup>3</sup> )	1,59	1,61	1,26 %
	N° 4 (au-delà de 24 000 m <sup>3</sup> )	1,48	1,50	1,35 %
<b>Redevances et taxes</b>	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,235	0,24	+2,13 %
	TVA	10,0 %	10,0 %	

\* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>

- Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

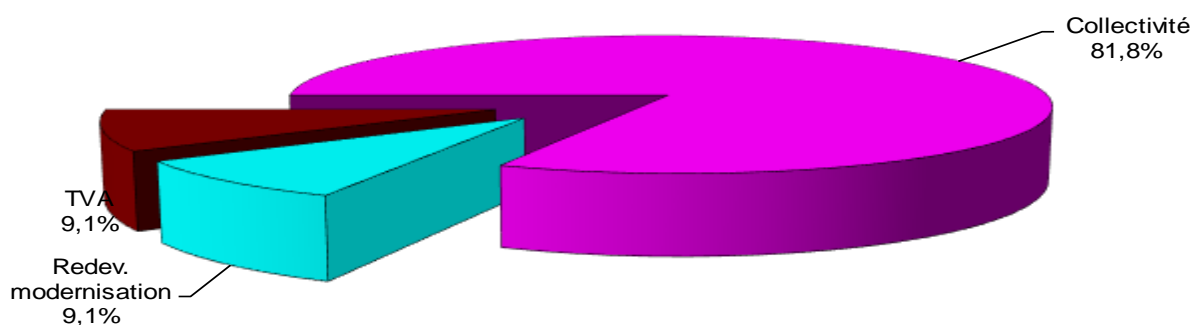
	1 <sup>er</sup> jan 2015	1 <sup>er</sup> jan 2016	Variation
Collectivité	255,60	259,20	+1,41 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	28,20	28,80	+2,13 %
TVA	28,38	28,80	
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>312,18</b>	<b>316,80</b>	<b>+ 1,48 %</b>

Variation COLLECTIVITE (HT)
+ 1,41 %

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> :  
 Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> :

2,64 €/m<sup>3</sup>  
 0,0026 €/l

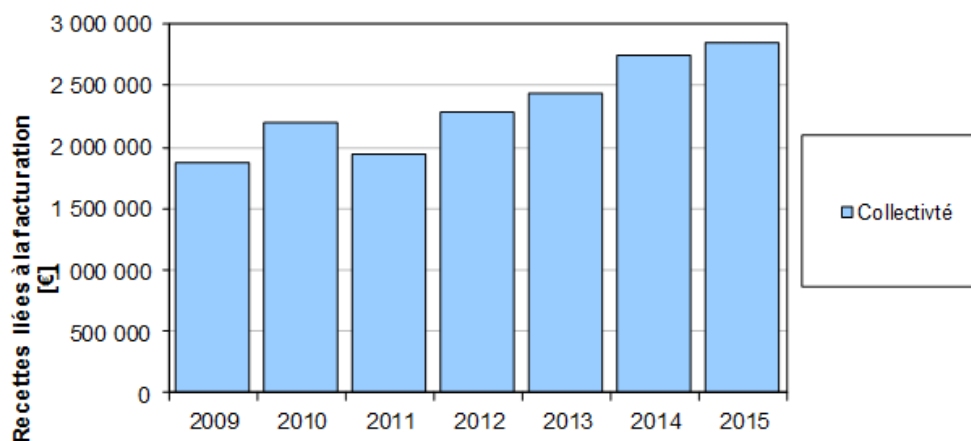
### Répartition au 1er janvier 2016



## ■ RECETTES D'EXPLOITATION

- Recettes de la collectivité

	2014	2015	Variation
Recettes liées à la facturation des abonnés			
Redevances eaux usées domestiques	2 415 436,56 €	2 536 268,30 €	+5,00 %
Redevances eaux usées non domestiques	134 334,00 €	126 332,23 €	-5,96 %
Recettes pour boues et effluents importés *	182 829,00 €	177 484,61 €	-2,92 %
Régularisations (+/-)	4 484,00 €	4 582,12 €	
<b>Total recettes liées à la facturation des abonnés</b>	<b>2 737 083,56 €</b>	<b>2 844 667,31 €</b>	<b>+3,78 %</b>
Autres recettes			
Autres recettes	136 063,00 €	104 331,00 €	-23,32 %
Aide à la performance épuratoire	65 655,00 €	73 428,00 €	+11,84 %
<b>Total des recettes</b>	<b>2 938 802,05 €</b>	<b>3 022 426,59 €</b>	<b>+2,77 %</b>



## ■ Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

### ■ TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

	2014	2015
Taux de desserte	97 %	97 %

### ■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

#### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		nombre de points	points obtenus
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b> (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (1)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	<b>Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants</b>	
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (2)	3
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (3)	12
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)</b> (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (2)	0
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
	<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>50</b>

(1) Conditions à remplir pour prendre en compte les points liés à la VP 253

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(3) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

## ■ CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION POUR 2014

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 22 juin 2007

- *STEP de la Ville (CAHORS)*

Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007.

- *STEP de Lacapelle (CAHORS)*

Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007.

- *Taux de conformité pour le service*

Le taux global de conformité des équipements d'épuration par rapport à la réglementation générale est de 100 %.

## ■ CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION POUR 2014

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 22 juin 2007

- *STEP de la Ville (CAHORS)*

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007

- *STEP de Lacapelle (CAHORS)*

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007

- *Taux de conformité pour le service*

Le taux global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration par rapport à la réglementation générale est de 100 %.

## ■ CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2014	2015
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %

## ■ TAUX DE DEBORDEMENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS

	2014	2015
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,2	0,058

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis.

Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

## ■ NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE

	2014	2015
Nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements	12,3	10,71

15 points noirs suivis régulièrement en 2015 (17 en 2014)

Nombre d'inondations (dues aux eaux pluviales et avec responsabilité avérée du service) : 0 (3 en 2014)

## ■ RENOUELEMENT DES RESEAUX

	2011	2012	2013	2014	2015
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	1,030	0,186	0,214	0,204	0,061
Renouvellement cumulé sur 5 ans	1,030	1,216	1,430	1,634	1,695
Longueur réseau	n.d.	136,76	138,71	138,71	138,71

### Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,2 %

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

■ **INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES**

		nombre de points	points obtenus
	<b>A. - Eléments communs à tous les types de réseaux :</b>		
→	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) ;	20	20
	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) ;	10	10
	réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement ;	20	
	réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;	30	30
	réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;	10	
	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10	
	<b>B. - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</b>		
	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.	10	
	<b>C. - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</b>		
	mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	10
	<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>60</b>

N.B. : Les éléments indiqués aux points B et C ne sont pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.



## ■ DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Durée d'extinction de la dette</b>	27	14	11	10,65	10,04

## ■ TAUX D'IMPAYES

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Taux d'impayés</b>	0,42	0,62	1,46	2,01	3,88

## ■ TAUX DE RECLAMATION

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés) x 1000, soit **0,70% (6 réclamations)**

## ■ Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

### ■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées
Etudes et honoraires	114 593 €	79 014 €
Renouvellement équipement station d'épuration et poste de relevage	73 858 €	0 €
Travaux marché à bons de commandes	75 571 €	0 €
<b>Total des travaux engagés</b>	<b>264 022 €</b>	<b>79 014 €</b>

### ■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2015 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2014	2015
Encours de la dette au 31 décembre	11 033 453,55 €	10 336 115,00 €
Remboursements au cours de l'exercice	1 039 234,78 €	1 052 350,00 €
dont en intérêts	366 275,88 €	355 011,00 €
dont en capital	672 958,90 €	697 339,00 €

### ■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2011	2012	2013	2014	2015
Montant de la dotation aux amortissements	866 172,58 €	942 023,13 €	919 657,01 €	981 318,32 €	987 253,00 €

■ **PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE**

Objet des travaux	Montant de travaux
Etude et honoraires SDASS + MOE issus SDASS	87 787 €
Renouvellement équipement station d'épuration et poste de relevage	109 723 €
Travaux marché à bons de commandes	150 000 €
Travaux issus SDASS	200 000 €
Travaux suivant programme réhabilitation voirie	200 000 €
Autres travaux	70 000 €
<b>Total des projets à l'étude</b>	<b>817 510 €</b>

## ■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### ■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2014	2015
<b>montants des abandons de créance</b>	55 851,14 €	43 999,24 €
dont part délégataire		0,00 €
dont part collectivité	55 851,14 €	43 999,24 €
nombre de demandes reçues	1584	1027
nombre d'aides accordées	1584	1027
<b>montants des versements à un fonds de solidarité</b>	0,00 €	0,00 €
dont part délégataire	0,00 €	0,00 €
dont part collectivité	0,00 €	0,00 €

### ■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Description	2014	2015
	0,00 €	0,00 €